



Les infractions relatives aux études

Savez-vous ce que représente une **infraction relative aux études**?

Dans le contexte de vos études universitaires, ladite infraction correspond à du **plagiat ou de la fraude**. Sachez que vous avez la **responsabilité de vous informer** par rapport à ces concepts afin d'éviter de commettre une infraction.

D'entrée de jeu, **pour vous informer**, vous devez consulter la documentation suivante:

Le Règlement 7 de l'UQAR :
infractions relatives aux études

La formation obligatoire :
L'intégrité intellectuelle, la clé
pour prévenir le plagiat et la fraude

Ce carnet pourra apporter quelques nuances au contenu des éléments précédents.

- ★ Autrement, si vous êtes **accusés d'une infraction**, ce carnet pourra vous guider dans les procédures à venir et vous donner quelques tuyaux pour plaider votre cause.

Les éléments préliminaires

D'abord, comme mentionné, les modalités entourant les infractions relatives aux études sont contenues dans le **Règlement 7** de l'UQAR :



Règlement 7

N'hésitez pas à consulter ce règlement; c'est une très courte lecture qui pourrait vous sauver beaucoup de tort.

Ensuite, pour accéder à la **formation obligatoire** intitulée **L'intégrité intellectuelle : la clé pour prévenir le plagiat et la fraude**, allez sur l'onglet « Accueil » de votre portail Moodle. Descendez jusqu'à la section « Formations » du Catalogue UQAR; vous y trouverez un lien menant vers la formation.

Prévoyez plus d'une heure pour compléter cette formation. Si vous intégrez l'information contenue dans cette dernière, vous n'aurez jamais à craindre d'être accusé d'une infraction (sauf pour les travaux d'équipe).

Quelques nuances pour agrémenter le tout

La responsabilité commune

D'abord, il est vrai que vous pouvez être accusés d'une infraction dans le cadre d'un travail d'équipe, même si vous n'avez pas personnellement commis de faute. Il est de la responsabilité commune des personnes membres d'une équipe de s'assurer que leur travail ne contient pas de fraude ou de plagiat.

Cela dit, il se peut qu'une infraction soit assez subtile pour ne pas être identifiée par les membres de l'équipe. Dans cette situation, vous devrez tout de même comparaître devant le comité de discipline. Cependant, dans les circonstances, le comité se montrera indulgent et vous excusera fort probablement.

En avoir ou pas (le droit)

Pour chacun de vos cours, il faut absolument vérifier, puis revérifier, ce que vous avez le **droit d'utiliser** en termes d'**intelligence artificielle générative (IAG)**. Normalement, cela sera spécifié dans le **plan de cours**. Cependant, s'il y a un doute, n'hésitez pas à le demander à la personne professeur.

Sur ce point, sachez que les **programmes d'autocorrection**, comme Antidote, et pratiquement tous les logiciels de **traitement de texte** utilisent dorénavant l'IAG, et donc pourraient être matière à infraction. Faites donc gaffe.

[Quelques nuances pour agréments le tout, suite]

Au besoin, allez chercher de l'aide

La formation de l'UQAR sur l'intégrité intellectuelle propose plusieurs outils et services pour vous aider à éviter les infractions relatives aux études. Cela dit, si vous n'êtes pas absolument en confiance, que ce soit pour une question de citation, de référence ou d'utilisation de l'IA dans un travail, n'hésitez pas à consulter le **Centre d'aide à la réussite (CAR)** de l'UQAR. Ce service se trouve au **D-302** et peut être rejoint à l'adresse suivante [**car-rimouski@uqar.ca**]. Vous pouvez notamment y suivre un **atelier de prévention du plagiat**.

Le formulaire de dénonciation

Si vous voulez mieux comprendre le processus de dénonciation tel que décrit dans le Règlement 7, vous pouvez consulter le formulaire de dénonciation officiel :



Formulaire de
dénonciation

★ Que se passe-t-il à la suite d'une accusation ?

Le processus de traitement d'une potentielle infraction relative aux études passe d'abord par le dépôt d'un **formulaire de dénonciation** rempli par la personne évaluatrice accusatrice.

Le formulaire de dénonciation est acheminé par courriel au **Secrétariat général de l'UQAR**. Les éléments de preuve à l'appui de la dénonciation sont inclus en pièce jointe.

Immédiatement après la réception du formulaire, le Secrétariat général se charge de traiter la demande. Si le formulaire et les éléments de preuve sont en bonne et due forme, la situation est mise sur une liste d'attente afin d'être éventuellement traitée lors d'une prochaine audience du comité de discipline de l'UQAR.

Le délai avant de comparaître devant le comité de discipline est incertain (quelques mois au moins); la chose est faite le plus rapidement possible et est dépendante du volume global de cas à traiter. La date de comparution ne peut être devancée, sauf dans des circonstances très exceptionnelles.

À ce point, une personne étudiante formellement accusée d'une infraction se fait **suspendre l'émission de son relevé de notes**. Ainsi, tant que la situation n'a pas été jugée devant le comité de discipline, la personne ne peut obtenir et utiliser son relevé officiel ou bien suivre un cours ayant comme préalable celui étant l'objet de la dénonciation.

Le comité de discipline

Le comité de discipline de l'UQAR est un organe formé des personnes suivantes :

- Le ou la doyen.ne des études
- Une personne professeur
- Une personne du registrariat
- Une personne étudiante

Ce comité est spécifiquement chargé de juger les infractions relatives aux études. Il se rencontre chaque mois (sauf l'été). Chaque séance du comité traite en moyenne 4 cas différents.

L'audience sur le comité

Dans la grande majorité des cas, une personne étudiante se fera accorder une **audience pour plaider sa cause** devant le comité de discipline. Une invitation lui sera alors transférée sous forme d'**avis de convocation**, incluant le formulaire de dénonciation et les éléments de preuve à l'appui. De ce fait, c'est à ce point que la personne étudiante est officiellement informée des motifs de son accusation. Cela dit, la plupart du temps, la personne accusatrice, par courtoisie, informera la personne étudiante de la nature d'infraction avant toute démarche officielle.

L'avis de convocation est transféré au moins **15 jours avant** la tenue de la séance du comité de discipline.

[L'audience sur le comité, suite]

Normalement, une audience sur le comité de discipline se déroule ainsi :

- a) La ou les personnes accusées et la personne accusatrice sont invitées à prendre place autour de la table du comité
- b) Le comité informe les personnes présentes des modalités entourant l'accusation et du rôle du comité
- c) Le comité accorde un premier droit de parole à la personne accusatrice, suivi d'une période de questions
- d) Le comité accorde un deuxième droit de parole à la ou les personnes accusées, suivi d'une période de questions
- e) La ou les personnes accusées et la personne accusatrice sont invitées à quitter la salle
- f) Le comité, à huis clos, délibère et décide, ou non, de sévir contre la ou les personnes accusées

Si, pour une raison valable, une personne accusée :

- Ne peut pas être dans la même pièce que la personne accusatrice
- A besoin du soutien moral d'une personne externe

Elle doit aviser le Secrétariat général [secgen@uqar.ca] avant la tenue de l'audience. Une accommodation lui sera accordée.

Que faire si on est accusé

D'abord, il va de soi que, si vous êtes accusé d'une infraction aux études que vous avez commise, ne tardez pas à admettre votre faute auprès du Secrétariat général de l'UQAR et de renoncer à votre audience. Vous êtes encouragés à être agir avec intégrité et honnêteté. Faire ainsi ne peut qu'aller en votre faveur.

Autrement, pour les personnes qui ont été **accusées à tort d'avoir commis une infraction**, votre recours principal est d'**utiliser votre droit de parole** lors de votre audience sur le comité de discipline.

De ce fait, si vous devez être entendus par le comité de discipline, tâchez d'avoir **préparé votre argumentaire** au préalable. Ce sera la clé de votre succès.

Pour plaider votre cause, appuyez-vous le plus possible sur des faits. Si cela est pertinent dans votre cas spécifique, vous pouvez :

- Construire un dossier argumentaire textuel incluant un rapport étoffé de la situation
- Construire une ligne du temps des événements
- Rapatrier et organiser des échanges de courriels pertinents

Construire un dossier argumentaire

Pour construire un dossier argumentaire, commencez par étudier les **motifs de votre accusation** et les **éléments de preuve**. Évaluez si tout est véridique et vérifiez la **cohérence** des éléments avec le **Règlement 7** ainsi que le **plan de cours**.

Si l'accusation fait mention de l'**IAG**, portez une attention particulière au plan de cours et de ce qu'il mentionne à ce propos.

À la lumière de votre lecture des éléments d'accusation, commencez à **rédiger une rétorque**. Utilisez les **incohérences** que vous avez pu soulever comme **piliers de votre argumentaire** autour desquels vous argumenterez votre position.

Parallèlement, il est recommandé de **détailler le narratif des événements** qui ont entouré l'accusation de plagiat. Cela est pour que le comité puisse se mettre dans vos souliers. Parlez de la manière dont le travail ou évaluation a été présenté, de la manière dont vous l'avez accomplie. Faites le suivi des conversations et messages que vous avez eus avec votre professeur ou même, avec d'autres personnes étudiantes dans votre classe, lorsque pertinent.

Enfin, faites attention et tentez le moins possible de baser votre argumentaire sur les émotions; ça n'est pas une stratégie gagnante.

[Construire un dossier argumentaire, suite]

Si vous devez vous défendre dans le cadre d'un **travail d'équipe**, expliquer pourquoi vous n'êtes pas arrivé à déceler le plagiat de votre ou vos collègues. **Travaillez de pair** sur votre argumentaire avec d'autres personnes dans votre équipe qui n'ont également pas commis de faute. Si possible, tentez d'arriver à une **entente avec la ou les personnes qui ont commis l'infraction** pour qu'elles vous innocentent.

Sachez que, si vous voulez, au préalable, **transmettre de la documentation** au comité de discipline pour vous aider à plaider votre cause, vous pouvez communiquer avec le Secrétariat général [secgen@uqar.ca].

Donc, en résumé, pour bâtir votre argumentaire, vous pouvez :

1. Étudier le formulaire d'accusation, les éléments de preuve et le plan de cours
2. Trouver des fautes et incohérences dans les éléments précédents
3. Créer une rétorque basée sur les incohérences soulevées
4. Rédiger un narratif de votre vécu en ce qui concerne le travail ou examen visé
5. Amasser des preuves matérielles à l'appui (courriels, historique de recherche, etc.)

Les sanctions possibles

D'abord, l'étendue des sanctions prévues par l'UQAR est incluse dans le Règlement 7 et donc ne sera pas énumérée ici.

Dans la plupart des cas, la sanction accordée sera un échec au travail ou examen visé ainsi qu'une note au dossier.

Cela dit, il arrive souvent que le comité accorde sa clémence et ne sévisse pas contre la personne accusée. Les raisons sont multiples. Parfois, l'accusation initiale n'est simplement pas fondée. Dans certains cas, l'utilisation de l'IAG n'est pas bien encadrée dans le plan de cours où il y a eu un problème de communication avec la personne professeur. En ce sens, si vous êtes une personne innocente, vous pouvez avoir confiance et vous attendre à ne pas recevoir de sanction au terme du processus.

En terminant, la **décision du comité** de discipline par rapport à une potentielle infraction est normalement rendue aux personnes concernées dans les **semaines suivant la rencontre**.

Notez que cette **décision est sans appel** et donc finale.

La connaissance de ce qui constitue du plagiat ou de la fraude dans un contexte académique est essentielle à votre réussite. Si jamais vous êtes accusés à tort d'une infraction par rapport aux études, sachez qu'il y a aussi moyen de s'en sortir.

Pour plus de détails ou de l'accompagnement, contactez
l'AGECAR,
VOTRE association étudiante à VOTRE service

